



Conseil municipal

Séance du 18 juillet 2024

Liste des délibérations

N° délibération	Objet	Vote
2024-37	Lotissement « Le Belvédère » - Desserte en eau potable : Convention	Accepté à l'unanimité
2024-38	Convention de servitude Enedis	Accepté à l'unanimité
2024-39	Délibération relative à la lutte contre le frelon asiatique	Accepté à l'unanimité

Liste publiée sur le site internet le

05 AOUT 2024

Affichage de la présente liste le

05 AOUT 2024

Le Maire, Marc DESPLACES

Le / La Secrétaire de séance



LAMURE-SUR-AZERGUES



Téléphone : 04 74 03 02 71
 Télécopie : 04 74 03 04 73
 e-mail : mairie@lamuresurazergues.com



République Française
 Liberté Egalité Fraternité

Extrait du Registre des
 Délibérations du Conseil Municipal

N° 2024-37

Séance ordinaire du 18 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit à dix-neuf heures,
 Le conseil municipal de la Commune de Lamure-sur-Azergues, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Marc DESPLACES, Maire.

Date de convocation : 11/07/2024	
Nombre de conseillers en exercice : 15	
Nombre de conseillers présents : 10	
Nombre de pouvoirs : 05	
Nombre de votants : 15	

Présents : Marc DESPLACES – Philippe MARTHINET – Patricia DUMORD – Paul NICOLAS – Valérie MARTORANA – Didier DAILLY – Nicolas FACHEURE – Bernard ROSSIER – Angélique DESSAIGNE – Patrice RUBAUD

Pouvoirs : William CHERMETTE pouvoir à Patricia DUMORD
 Laurent RIGAUDY pouvoir à Patrice RUBAUD
 Lucie BIESSE pouvoir à Valérie MARTORANA
 Valérie CAULE pouvoir à Philippe MARTHINET
 Isabelle VINCENT-MARTIN pouvoir à Marc DESPLACES

Secrétaire de séance : Valérie MARTORANA

OBJET :

Lotissement « Le Belvédère – Desserte en eau potable : Convention

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal la convention établie entre le SIEHVA et la commune relative à la desserte en eau potable du lotissement communal et en présente le financement. La convention, signée entre les deux parties, en date du 28 novembre 2023, détaille l'estimation des travaux et de la dépense.

Il explique que le syndicat a la compétence ; il a donc réglé en totalité les factures. La commune doit rembourser le syndicat en déduisant la participation forfaitaire au titre de la sécurisation et du développement du territoire à hauteur de 9 640.00 €, attribuée par le syndicat.

Le coût global des travaux est de 35 421.29 € HT, soit 42 505.25 € TTC. Répartition des coûts par intervenants :

- Stracchi pour un montant HT de	33 276.29 € soit	39 931.25 € TTC
- Cabinet Merlin pour un montant HT de	2 145.00 € soit	2 574.00 € TTC
	<u>35 421.29 € HT</u>	<u>42 505.25 € TTC</u>

La commune doit déduire la participation du syndicat de 9 640.00 € sur le montant HT soit :
 35 421.29 € HT – 9 640.00 € = 25 781.29 € HT (30 937.55 € TTC).

Monsieur le Maire demande d'entériner la convention et de valider le montant à régler au SIEHVA.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ**,

- **ENTÉRINE** ladite convention signée le 28/11/2023 ;
- **VALIDE** la répartition financière telle que présentée ci-dessus ;
- **DIT** que le commune doit verser au SIEHVA la somme de 25 781.29 € HT (30 937.55 € TTC) ;
- **MANDATE** monsieur le Maire ou son représentant pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

Pour extrait certifié conforme,
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire, Marc DESPLACES



Acte télétransmis au contrôle de légalité,
Le :

Le / La secrétaire de séance,

LAMURE-SUR-AZERGUES



Téléphone : 04 74 03 02 71
Télécopie : 04 74 03 04 73
e-mail : mairie@lamuresurazergues.com

République Française
Liberté Egalité Fraternité

Extrait du Registre des
Délibérations du Conseil Municipal

N° 2024-38

Séance ordinaire du 18 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit à dix-neuf heures,
Le conseil municipal de la Commune de Lamure-sur-Azergues, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Marc DESPLACES, Maire.

Date de convocation : 11/07/2024	
Nombre de conseillers en exercice : 15	
Nombre de conseillers présents : 10	
Nombre de pouvoirs : 05	
Nombre de votants : 15	

Présents : Marc DESPLACES – Philippe MARTHINET – Patricia DUMORD – Paul NICOLAS – Valérie MARTORANA – Didier DAILLY – Nicolas FACKEURE – Bernard ROSSIER – Angélique DESSAIGNE – Patrice RUBAUD

Pouvoirs : William CHERMETTE pouvoir à Patricia DUMORD
Laurent RIGOUDY pouvoir à Patrice RUBAUD
Lucie BIESSE pouvoir à Valérie MARTORANA
Valérie CAULE pouvoir à Philippe MARTHINET
Isabelle VINCENT-MARTIN pouvoir à Marc DESPLACES

Secrétaire de séance : Valérie MARTORANA

OBJET :

Convention de servitude Enedis

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal la convention établie entre SOBECA et la commune pour le branchement Enedis Syder sur la parcelle AB 0259 – salle pluraliste 284 avenue de la Gare. Cette convention consiste en la pose de borne IRVE par le Syder pour le déploiement des infrastructures de recharge pour les véhicules électriques.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de valider la convention et de l'autoriser à la signer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ**,

- **VALIDE** ladite convention ;
- **AUTORISE** monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

Pour extrait certifié conforme,
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire, Marc DESPLACES



Acte télétransmis au contrôle de légalité,
Le :

Le / La secrétaire de séance,

LAMURE-SUR-AZERGUES



Téléphone : 04 74 03 02 71

Télécopie : 04 74 03 04 73

e-mail : mairie@lamuresurazergues.com

République Française
Liberté Egalité Fraternité

Extrait du Registre des
Délibérations du Conseil Municipal

N° 2024-39

Séance ordinaire du 18 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit à dix-neuf heures,
Le conseil municipal de la Commune de Lamure-sur-Azergues, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Marc DESPLACES, Maire.

Date de convocation : 11/07/2024	
Nombre de conseillers en exercice : 15	
Nombre de conseillers présents : 10	
Nombre de pouvoirs : 05	
Nombre de votants : 15	

Présents : Marc DESPLACES – Philippe MARTHINET – Patricia DUMORD – Paul NICOLAS – Valérie MARTORANA – Didier DAILLY – Nicolas FACHEURE – Bernard ROSSIER – Angélique DESSAIGNE – Patrice RUBAUD

Pouvoirs : William CHERMETTE pouvoir à Patricia DUMORD
Laurent RIGAUDY pouvoir à Patrice RUBAUD
Lucie BIESSE pouvoir à Valérie MARTORANA
Valérie CAULE pouvoir à Philippe MARTHINET
Isabelle VINCENT-MARTIN pouvoir à Marc DESPLACES

Secrétaire de séance : Valérie MARTORANA

OBJET :**Délibération relative à la lutte contre le frelon asiatique**

La Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) participe à la lutte contre le frelon asiatique en partenariat avec la section apicole du Groupement de défense sanitaire du Rhône (GDS69) depuis la première année du dispositif.

Sur les deux dernières années, le nombre de nids sur le territoire a augmenté de manière exponentielle et la COR a dû tripler sa participation financière pour y faire face, sans parvenir à la destruction de l'entièreté des nids sur 2023 fautes de financements suffisants.

Afin de maximiser la destruction des nids en 2024, la COR sollicite donc la participation des 31 communes-membres pour abonder l'enveloppe allouée au GDS69, à hauteur de 200 € par commune.

La COR restera l'interlocuteur privilégié du GDS69. Les modalités d'intervention feront comme chaque année l'objet d'une communication sur l'ensemble du territoire.

Le conseil municipal, après lecture faite par monsieur le Maire, après avoir délibéré et procédé au vote,

À L'UNANIMITÉ, DÉCIDE

- D'APPROUVER** le versement à la COR de la participation à hauteur de 200 € pour la lutte contre le frelon asiatique ;
- D'INSCRIRE** cette dépense au budget 2024 ;
- DE MANDATER** Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision

Pour extrait certifié conforme,
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Acte télétransmis au contrôle de légalité,
Le :

Le Maire, Marc DESPLACES

Le / La secrétaire de séance,

